



# Mémento Retraite

**Vous trouverez ci-après des conditions importantes relevant du droit de la prévoyance qui concernent la retraite dans le cadre de la prévoyance d'entreprise.**

## Conditions relevant du droit de la prévoyance

<b>Informations d'ordre général</b>	Il est possible de partir à la retraite entre 55 et 70 ans.
<b>En cas de retraite anticipée</b>	La retraite anticipée débute à la fin des rapports de travail.
<b>En cas de retraite partielle</b>	<p>Le versement des prestations de vieillesse avant la date réglementaire du départ à la retraite présuppose que vous disposiez de votre pleine capacité de travail.</p> <p>Le départ à la retraite s'effectue en plusieurs étapes. La prestation de vieillesse est calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.</p> <p>Il faut tenir compte des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Chaque réduction du taux d'occupation doit correspondre à 20% au moins.</li><li>- Une seule réduction par année civile est possible.</li><li>- À partir de la première réduction du taux d'occupation, celui-ci ne peut plus être augmenté.</li><li>- Selon plan de prévoyance, vous quittez la prévoyance en faveur du personnel dans le cas où votre salaire tombe en dessous du salaire minimum suite à un versement partiel des prestations de vieillesse.</li></ul>
<b>Arrivée à l'âge de la retraite</b>	<p>Si les rapports de travail sont maintenus avec le même employeur après l'âge de la retraite, les possibilités suivantes s'offrent au choix:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maintien de la prévoyance professionnelle avec un taux d'occupation identique</li><li>- Maintien de la prévoyance professionnelle avec un taux d'occupation réduit</li><li>- Maintien partiel de la prévoyance professionnelle avec versement partiel des prestations de vieillesse (retraite partielle)</li><li>- Versement intégral des prestations de vieillesse sans maintien de la prévoyance professionnelle</li></ul>
<b>Maintien de la prévoyance professionnelle</b>	<p>En cas de maintien de la prévoyance professionnelle, les cotisations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Cotisations d'épargne</li><li>- Cotisations de risque pour une éventuelle rente de partenaire et rente d'orphelin</li><li>- Cotisations de frais</li></ul> <p>Le maintien de la prévoyance professionnelle est possible jusqu'à l'âge de 70 ans révolus au maximum. La mise à la retraite peut être demandée à tout moment pour le premier jour d'un mois.</p>

## Toutes les possibilités, leurs avantages et leurs inconvénients:

**Informations d'ordre général** S'agissant de la prestation de vieillesse, vous avez le choix entre la **rente de vieillesse**, le **versement en capital** et une **forme mixte** (combinaison de ces deux formes).

**Rente de vieillesse** La rente de vieillesse se calcule au moyen du taux de conversion en vigueur au moment du départ à la retraite.

### Vos avantages

- Grande sécurité: Le montant de la rente reste identique et il est versé à vie.
- Sécurité de planification: Versement mensuel régulier à l'avance
- Prestations en cas de décès: Versement d'une rente de partenaire (en général 60% au moins de la rente de vieillesse) et de rentes d'orphelin dans la mesure où elles sont assurées

### Vos inconvénients

- Versement en capital: Un versement ultérieur sous forme de capital ne sera plus possible.
- Prestations en cas de décès: En l'absence de conjoint/partenaire/orphelin ayant droit, aucune prestation n'est versée.

## Versement en capital

### Vos avantages

- Versement en capital: Votre avoir de vieillesse est versé en une fois sous forme de capital.
- Flexibilité financière: Utilisation flexible (p. ex. placement libre du capital, amortissement d'une hypothèque, avance d'hoirie, etc.)

### Vos inconvénients

- Gestion de votre capital: L'investissement du capital relève de votre propre responsabilité.
- Rente de vieillesse: Pas de versement mensuel régulier à l'avance, le premier du mois
- Prestations en cas de décès: Pas de rente de partenaire/orphelin

## Forme mixte

### Versement partiel sous forme de capital

La rente de vieillesse est réduite en fonction du capital versé.

### Rente de vieillesse réduite

L'avoir de vieillesse restant est versé sous forme de capital.